

CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 20 MARS 2026
18 h 30

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de DOMGERMAIN, se sont réunis en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, le 16 mars 2026.

La séance a été ouverte par Madame Géraldine DEBONNET, maire, qui, après l'appel nominal, a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leur fonction.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Election du Maire
 - 2 – Détermination du nombre d'adjoints
 - 3 – Election des adjoints
 - 4 – Election des délégués au Syndicat Intercommunal du RPI Domgermain/Choloy-Ménillot
- Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu
- Questions diverses

Monsieur Philippe GILLES, le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Etaient présents : M. KOWALSKI Jérôme, Mme MARIOTTE Marie-Odile, M. CHARTREUX Fabrice, Mme TAILLARD Aurélie, M. GIBAUD Bernard, M. FRANCESCHI Alain, Mme SCHMITT Céline, M. GILLES Philippe, M. CIKALLESCHI Fabien, M. PAYGNARD Raphaël, Mme CIKALLESCHI Alizé, M. THIERY Rémi.

Etaient excusés : Mme WENTZLER Aurélia, Mme BIEBER Fanny, Mme BERBARA Nacera.

Procurations : Mme WENTZLER Aurélia donne pouvoir à Mme MARIOTTE Marie-Odile, Mme BIEBER Fanny donne pouvoir à M. THIERY Rémi, Mme BERBARA Nacera donne pouvoir à M. GIBAUD Bernard.

Mme CIKALLESCHI Alizé est élue secrétaire de séance.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

CONSTITUTION DU BUREAU

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Madame TAILLARD Aurélie et Monsieur PAYGNARD Raphaël

1 – Election du Maire

2026 – 17 : ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. Jérôme KOWALSKI est candidat

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

–M. Jérôme KOWALSKI a obtenu 15 voix (quinze voix)

- M. Jérôme KOWALSKI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé.

2 – Détermination du nombre d'adjoints

2026 – 18 : NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de trois adjoints.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à quatre le nombre d'adjoints au maire de la commune.

3 – Election des adjoints

2026 – 19 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

1 liste déposée (Fabrice CHARTREUX)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Liste de Fabrice Chartreux, 15 voix (quinze voix)

La liste produite par Fabrice CHARTREUX ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés, les candidats figurant sur cette liste. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation annexée au PV, soit :

Fabrice CHARTREUX : 1^{ère} adjoint

Marie-Odile MARIOTTE : 2^{ème} adjoint

Bernard GIBAUD : 3^{ème} adjoint

Aurélie TAILLARD : 4^{ème} adjoint

4. Election des délégués au Syndicat Intercommunal du RPI Domgermain/Choloy-Ménillot

2026 – 20 : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU RPI DOMGERMAIN / CHOLOY MENILLOT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2022 portant création du syndicat intercommunal du RPI Domgermain/Choloy-Ménillot ;

Vu l'article 7 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Vu l'application combinée des articles L.5211-7 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

Considérant que chaque délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret, uninominal, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Conseil Municipal procède donc à l'élection de trois délégués titulaires et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal du RPI DOMGERMAIN / CHOLOY MENILLOT.

1^{er} délégué titulaire

Jérôme KOWALSKI est candidat.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Jérôme KOWALSKI a obtenu 15 voix.

Jérôme KOWALSKI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu comme délégué de la commune au sein du Syndicat Intercommunal du RPI DOMGERMAIN / CHOLOY

2^{ème} délégué titulaire

Fabrice CHARTREUX est candidat.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Fabrice CHARTREUX a obtenu 15 voix.

Fabrice CHARTREUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu comme délégué de la commune au sein du Syndicat Intercommunal du RPI DOMGERMAIN / CHOLOY

3^{ème} délégué titulaire

Aurélia WENTZLER est candidate.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Aurélia WENTZLER a obtenu 15 voix.

Aurélia WENTZLER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu comme délégué de la commune au sein du Syndicat Intercommunal du RPI DOMGERMAIN / CHOLOY

Délégué suppléant

Nacera BERBARA est candidate.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Nacera BERBARA a obtenu 15 voix.

Nacera BERBARA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu comme délégué de la commune au sein du Syndicat Intercommunal du RPI DOMGERMAIN / CHOLOY

Monsieur le Maire a donné lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT puis en a remis une copie aux membres du conseil municipal.

La séance est levée à 19h30.

Procès-verbal établi le 24 mars 2026

Procès-verbal approuvé le 7 avril 2026

Le Maire de DOMGERMAIN,

Jérôme KOWALSKI



La secrétaire de séance,

Alizé CIKALLESCHI